



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)

SECURITE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

BELLEGARDE, le 7 décembre 2023

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2023 – 061

OBJET :
AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE DU DEBIT DE BOISSONS
RESTAURANT « PATRICIA »

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-4 ;
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1, L.3335-4, R.1336-4 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles R.571-25 et suivants ;
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.623-2 ;
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage ;
- ☞ **Vu** l'arrêté n° 30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard, **permettant au Maire d'autoriser, à titre individuel, les exploitants de débits de boissons permanents, à l'occasion de mariages et fêtes privées sur invitation personnelle des convives, à conserver dans leur établissement tout ou partie de la nuit, les invités et le personnel de service ;**
- ☞ **Considérant** la demande présentée en Mairie, le 27 novembre 2023 par Madame Patricia OTERO FREIRE, Gérante du restaurant « PATRICIA », sis Lieudit La Giberte – Route départementale 6113 à BELLEGARDE (30127), tendant à obtenir une autorisation exceptionnelle de fermeture tardive au-delà des heures fixées par l'arrêté préfectoral précité dans le cadre des réveillons privés de Noël et du jour de l'an 2023 ;
- ☞ **Considérant** que, se déroulant dans les conditions sus évoquées, l'octroi de cette autorisation n'est préjudiciable ni au bon ordre ni à la moralité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Patricia OTERO FREIRE, Gérante du restaurant « PATRICIA », sis Lieudit La Giberte – Route départementale 6113 à BELLEGARDE (30127), est autorisée à conserver, dans l'établissement qu'elle exploite, les invités et le personnel de service durant les périodes suivantes :

- **Le 25 décembre 2023 depuis une heure jusqu'à deux heures.**
- **Le 1^{er} janvier 2024 depuis une heure jusqu'à deux heures.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des droits des tiers. En particulier, le bénéficiaire devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune, Madame l'organisatrice et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la commune le 08/12/2023 (www.bellegarde.fr) et ampliation en sera adressée à :

- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ Monsieur l'adjoint délégué à la sécurité,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde,
- ☞ L'organisatrice.

Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.

